Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250259-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0259

Relative à la demande de co-financement FSE+ pour le Dispositif Educatif Départemental

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°DL_CP2025_0186 du 10 septembre 2025 Relative à la demande de financement FSE+ du Dispositif Educatif Départemental
Vu la délibération n°2018.00246 relative au transfert du dispositif éducatif départemental du conseil départemental de la DPSU vers la DAUPT
Vu la délibération de la CP n° 2138/2015/CD relative aux conventions de partenariat éducatif avec les communes et les associations éducatives

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250259-DE

Vu la délibération de la CP n° 121/2010/CP relative à la réorientation du dispositif d'aide aux devoirs en dispositif d'accompagnement scolaire et éducatif

Vu la délibération de la CP n° 508/2007/CP relative aux contrats de vacation et aux transports terrestre pour les enseignants et universitaires en mission à Mayotte

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-002806 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération N°DL_CP2025_0186 du 10 septembre 2025, relative à la demande de financement FSE+ du Dispositif Educatif Départemental (DED), par la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement du dispositif (en annexe) pour un coût total prévisionnel de 1 569 404,20 € et solliciter une subvention du FSE+ d'un montant maximum de 1 490 933,99 € (95%) pour la période 2025-2027 ;

Article 3 : de modifier l'Article 1 de la délibération n°2018.00246 relative au *transfert du dispositif éducatif départemental du conseil départemental de la DPSU vers la DAUPT*, en remplaçant « DAUPT » par « Direction de l'enseignement supérieur (DES) », et transférer en conséquence le DED à la DES ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250259-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Cofinancé par l'Union européenne

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP L'Europe à Mayotte

Annexe

Descriptif des postes de dépenses présentés au FSE+ pour le Dispositif Educatif Départemental (DED) pour 2025-2027.

Poste de dépenses	Montants prévisionnels en €	Dans le cas du choix forfaitaire de 40% des dépenses de personnel
Dépenses de personnel (agents du Département, coordinateurs communaux, vacataires)	1 121 003 €	1 121 003 €
Dépenses directes de fonctionnement (achat de fournitures, matériels, frais de communication)	110 340 €	448 401,20 €
Dépenses de prestations externes (création d'outils pédagogiques, organisation d'évènements, prestation d'accompagnement des jeunes)	159 200 €	
Dépenses indirectes (forfait 15% des dépenses de personnel)	-	
Total	**1 390 543 €**	**1 569 404,20 €**
Montant maximum remboursable à 95%	**1 321 015,85 €**	**1 490 933,99 €**